

Au cœur de l'éducation aux droits de la personne : la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Elena Ippoliti

Elena Ippoliti travaille au Haut Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies à Genève. Ses principaux projets portent sur l'éducation et la formation dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de la personne (1995-2004).

13 juin 2001

Je vais commencer par un bref survol du contexte historique et politique dans lequel la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) a été développée puis adoptée. Nous examinerons ensuite quelques-uns des articles de la Déclaration pour faire ressortir la structure du document. Finalement, nous considérerons la valeur de la DUDH ainsi que son importance pour les activistes et les éducateurs en droits de la personne.

Contexte historique

En 1939, une guerre terrible a lieu (la Seconde Guerre Mondiale) et les forces alliées qui combattent le régime nazi se préoccupent déjà de l'avenir de l'Humanité. En 1941, le Président américain Franklin D. Roosevelt songe déjà à ce à quoi la société mondiale ressemblera à l'issue du conflit. Il parle alors au Congrès américain des quatre libertés fondamentales : la liberté de parole, la liberté de culte, la liberté de ne pas vivre dans la nécessité et la liberté de ne pas vivre dans la crainte. Ces quatre libertés sont alors considérées comme les libertés de base qui doivent être protégées.

En 1945, la guerre est finie et il y a une rencontre des Nations Unies (58 états). Il y est décidé que la Charte des Nations Unies inclurait une Charte des droits. C'était une conférence qui regroupait 58 états, mais la société civile et les ONG (organisations non gouvernementales) y effectuaient déjà des activités de lobbying. Nous pouvons voir que les ONG étaient déjà actives dans le processus – en particulier certaines associations juives qui faisaient du lobbying pour l'inclusion de la Charte des droits dans la Charte des Nations Unies.

Ceci ne s'est pas réalisé en 1945, mais en 1946, la Commission des droits de l'Homme a été établie pour travailler sur la Charte des droits. Celle-ci serait constituée d'une déclaration et d'une convention. La Division des droits de l'Homme a aussi été établie dans le but de soutenir le travail de la Commission des droits de l'Homme. John Humphrey travaillait à cette époque à la Division des droits de l'Homme. La Division a mis sur pied un comité chargé d'élaborer un texte pour la DUDH ; elle a étudié les articles proposés qui étaient soumis par des érudits et des états. La Division a étudié les constitutions de 55 états et elle a aussi reçu des commentaires de ces états. Le processus s'est déroulé entre janvier 1947 et juin 1948.

En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a reçu l'ébauche de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. L'ébauche a été adoptée, 81 rencontres et 168 amendements plus tard, le

10 décembre 1948 à Paris. Elle a été adoptée malgré huit abstentions venant principalement des pays socialistes, de l'Arabie Saoudite et de l'Afrique du Sud. Pour vous donner un aperçu de l'atmosphère qui régnait au moment de l'adoption de l'ébauche, j'aimerais vous lire ce qui a été dit par le Président de l'assemblée générale :

La Déclaration universelle constituait un pas en avant vers un grand processus d'évolution. C'était la première fois qu'une communauté de nations faisait une déclaration sur les libertés et les droits fondamentaux de la personne. Le document reposait sur l'autorité de l'unité de pensée de l'ONU, en tant qu'unité au nom des millions de gens, hommes, femmes et enfants, qui se sont tournés vers elle pour de l'aide, de l'orientation et de l'inspiration¹.

Nous avons mentionné qu'il y a eu quelques abstentions. Pour vous donner une idée de la contribution apportée par chacune des parties du monde lors de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et pour nous permettre d'examiner les fondements des droits de la personne, nous allons maintenant examiner le contexte géopolitique.

Contexte géopolitique

L'ONU était composée de 58 états, dont 14 pays occidentaux. La tradition philosophique de ces états était celle de la Loi naturelle, enchâssée dans les législations nationales. Les principes fondamentaux de cette Loi naturelle incluent la dignité inhérente de l'être humain et l'inaliénabilité des droits – c'est ce sur quoi l'accent devrait être mis dans la Déclaration.

Il y avait ensuite 20 pays de l'Amérique centrale et latine. Ils ont aussi adopté un modèle occidental mais ils avaient une préférence pour une formulation plus affirmative dans la Déclaration.

Il y avait également 6 pays socialistes (de l'URSS et de l'Europe de l'Est). Leur approche philosophique était celle du marxisme. L'idée principale voulait que les droits de la personne n'étaient pas nécessaires dans une société socialiste. Les droits de la personne étaient conçus pour donner la liberté aux opprimés. Selon ces pays, la protection des droits de la personne n'était nécessaire que dans les sociétés capitalistes et colonialistes.

Il y avait également 14 pays asiatiques. La principale contribution de ce groupe se fit à travers des personnages forts comme Gandhi qui a suggéré que le concept « d'obligation » soit ajouté à la Déclaration. Il y eut aussi Charles Malik du Liban et Monsieur Chang de la Chine. Ces deux personnages ont apporté une contribution pertinente et engagée à l'élaboration de la Déclaration. Il y eut aussi des contributions venant des pays musulmans, particulièrement en ce qui a trait aux traditions culturelles et au traitement des femmes. On remarquera la participation de l'Arabie Saoudite et du Pakistan parmi ce groupe. Le Pakistan a finalement voté la Déclaration. L'Arabie saoudite s'est abstenue.

¹ Traduction libre.

Je crois qu'il est important de souligner que les principaux contrastes étaient entre les pays occidentaux, qui mettaient l'accent sur les droits civils et politiques et sur l'individualité, et les pays socialistes qui mettaient l'accent sur les droits économiques et sociaux ainsi que sur la primauté de l'État sur l'individu. Vous pouvez constater que ces différentes perspectives ont contribué à l'élaboration de la DUDH.

Les moyens et outils pour enseigner la DUDH

J'aimerais vous présenter un outil intéressant pour enseigner les droits de la personne. Il s'agit du diagramme d'un temple [Elena Ippoliti présente le diagramme aux participants sur un écran géant], développé par René Cassin – un des rédacteurs de la DUDH. Il a décrit la DUDH comme un temple à quatre piliers possédant un toit.

Pour Cassin, le premier pilier est constitué par les articles 1 à 11 de la Déclaration, qu'il a nommé pilier des droits personnels et civils. Ce pilier inclut les droits à l'égalité, à la non-discrimination, à la vie, à l'interdiction de l'esclavage et de la torture, à la reconnaissance devant la loi, à la protection de la loi, à la réparation des erreurs, à l'interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraire et de l'exil, le droit à un procès public, à un procès juste et équitable, à être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

Le second pilier est constitué par les articles 12 à 17, qu'il a nommé pilier des droits sociaux ou des droits des individus qui entretiennent une relation avec le groupe social dans lequel ils vivent. Ce pilier inclut les droits à la vie privée, à la liberté de mouvement, le droit d'asile, le droit à la nationalité, au mariage, à la famille et à la propriété.

Le troisième pilier représente les droits politiques sous les articles 18 à 21. Ces droits incluent les libertés de pensée, de religion et de conscience, d'opinion et d'expression, d'association, de participation aux activités d'un gouvernement, ainsi que le droit de tenir des élections libres et justes.

Le dernier pilier représente les droits économiques (articles 22 à 27) exercés dans le domaine économique et social. Ces droits incluent les droits à la sécurité sociale, au travail, au salaire égal pour un travail égal, à la syndicalisation, au repos et aux loisirs, à un niveau de vie décent, à l'éducation, à la participation à la vie culturelle de sa communauté.

Au-dessus de ces quatre piliers, les articles 28, 29 et 30 coiffent le temple. L'article 28 porte sur le droit à l'ordre social et international dans lequel les droits inclus dans la Déclaration peuvent être pleinement réalisés. Ceci a été développé par Monsieur Malik du Liban dont je vous mentionnais qu'il eut une grande contribution dans l'élaboration de la DUDH. Il s'occupait de la question du développement économique et de la redistribution de la richesse parmi les pays. L'article 29 traite de la question des devoirs – encore une fois une contribution du groupe asiatique, en particulier de M. Gandhi. L'idée est que les droits ne peuvent pas être exercés à l'encontre des objectifs et principes des Nations Unies (par exemple la paix). Enfin, l'article 30, stipule que personne ne peut porter atteinte aux droits qui sont inclus dans cette déclaration. Cet article a reçu le support des pays socialistes.

Pourquoi la DUDH est-elle si importante? Pas seulement pour l'ONU mais pour tout le monde. Plusieurs ONG y font référence.

Premièrement, elle est le point de rencontre de différentes conceptions de l'être humain et de la société – comme nous l'avons vu un peu plus tôt. Elle était, à l'origine, composée de différentes idéologies sur les droits de la personne. Le premier texte s'est inspiré de 55 constitutions. La Déclaration a donc été nourrie par des apports bien différents.

Un autre point important est que lorsque la DUDH a été adoptée, plusieurs pays l'ont considérée comme une interprétation des dispositions sur les droits de la personne de la Charte. En effet, la DUDH est liée à la Charte des Nations Unies, charte à laquelle les états membres sont eux-mêmes liés.

Plus tard, les principes de la DUDH furent aussi utilisés durant la lutte anti-coloniale. Ces principes furent souvent insérés dans la constitution des nouveaux pays. Ainsi, la DUDH a eu un effet libérateur.

La DUDH est également le point de départ du développement de l'ensemble des lois internationales sur les droits de la personne tout comme elle est la base et a servi d'inspiration à tous les systèmes régionaux. Il est évident que la DUDH a acquis de plus en plus un statut légal. C'est une déclaration – elle ne peut donc contraindre un état qui l'a adoptée. Mais dans le cas de la DUDH, certaines de ses dispositions ont acquis le statut de loi coutumière internationale.

La DUDH a vraiment été un facteur d'unification de toute l'humanité. Elle a fourni au monde des paramètres communs pour la première fois – utilisés par tous. Et finalement, c'est le document le plus traduit dans le monde entier. Le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme détient à cet effet le record Guinness mondial. Ce projet avait été entrepris dans le cadre de la Décennie de l'éducation aux droits de la personne, avec l'aide financière de [l'État] de San Marino.

Je vais terminer en mentionnant deux choses. Premièrement, sur le développement et des droits de la personne : hier, je vous ai montré une acétate sur laquelle figurent les principes de la Charte des Nations Unies, qui contenait déjà des dispositions sur les droits de la personne. Après la Charte de 1945, la DUDH de 1948 a emboîté le pas à l'énorme développement de la loi internationale sur les droits de la personne – en particulier à travers deux pactes : le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La raison d'être de ces deux pactes prend sa source de différentes approches.

J'ai lu que ce sont les États-Unis qui voulaient une convention sur les droits civils et politiques, couplée d'un mécanisme très fort d'application; et une autre convention pour les droits économiques, sociaux et culturels avec une formulation non-spécifique. Le développement de la loi internationale sur les droits de la personne se poursuit avec le développement de traités touchant des problèmes spécifiques comme la torture, la discrimination raciale, ou des problèmes liés à certains groupes de personnes – comme la Convention internationale relative à

l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur la protection des travailleurs migrants.

En plus de cela, il existe un grand ensemble de dispositions et de codes de conduite. Ces documents ont été développés pour approfondir les dispositions des principaux traités. Par exemple, le code de conduite pour les officiels des forces de l'ordre consolidera certaines dispositions du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Qu'est-ce qui est important pour vous ? Qui a fait adopter ces différents documents ? Qui s'y est engagé ? Les États. Vous disposez de moyens et d'outils. Vous avez l'opportunité de faire du lobbying auprès de votre gouvernement qui s'est engagé en signant ces documents. Vous avez la possibilité de vous retourner contre eux et de revendiquer les droits qu'ils se sont engagés à respecter.

J'aimerais conclure avec une citation de M. Malik du Liban, un des principaux rédacteurs de la Déclaration. Il disait :

Celui qui valorise l'Homme et sa liberté individuelle par dessus tout ne peut manquer de trouver dans la présente déclaration une arme idéologique potentielle. Si elle est utilisée dans la bonne foi, la sincérité, et la vérité, cette arme peut s'avérer des plus significatives dans l'histoire de la pensée².

Cette citation n'est pas souvent utilisée, mais elle laisse voir tout le potentiel de ce document.

Maintenant, avant de répondre à vos questions, je vais examiner certaines des questions qui ont été soumises par écrit avant la présentation d'aujourd'hui.

Examen des questions soumises par écrit par les participants

Participant

Premièrement, si la Déclaration mentionne que nous sommes tous égaux en dignité et en droit, et que nous voyons qu'il existe tant de pauvreté et de discrimination, comment pouvons-nous croire que la Déclaration est réellement universelle et vraie ?

Elena Ippoliti

Si vous examinez le préambule de la DUDH, il est dit que la Déclaration est un standard commun de développement, un standard qui doit être poussé de l'avant. Il ne s'agit pas encore d'une réalité, c'est quelque chose vers quoi il faut travailler. C'est un but à atteindre. Il est important d'examiner le préambule quand on étudie la DUDH parce qu'il contextualise la déclaration.

² Traduction libre.

Participant

Pourquoi n'applique-t-on pas la DUDH à l'intérieur du système des Nations Unies ? Par exemple, pourquoi y a-t-il un droit de veto à l'ONU ?

Elena Ippoliti

Le système des Nations Unies est complexe; il faut compter beaucoup de temps pour que des changements y surviennent. Il doit y avoir une majorité d'états qui s'entendent pour que soient entrepris des changements. Je dis cela parce que des discussions ont lieu en ce moment en ce qui a trait à la révision du système du veto et de l'élargissement du Conseil de Sécurité. Mais comme l'ONU est une organisation qui fonctionne par voie de majorité ou à l'unanimité, cela va prendre beaucoup de temps pour que ne surviennent des changements.

Participant

Qu'est-ce que l'ONU fait avec les états qui ne respectent pas les droits de la personne ?

Elena Ippoliti

Vous disposez de plusieurs semaines pour débattre de la question.

Participant

De quels moyens les ONG disposent-elles pour avoir accès à l'ONU ?

Elena Ippoliti

Hier, je vous ai donné quelques suggestions sur comment utiliser l'ONU. Par exemple, vous pouvez soumettre des rapports parallèles sur les abus des droits de la personne dans vos pays par le biais des différents mécanismes de l'ONU. Il existe des moyens qui vous permettent de savoir ce qui se passe à l'ONU. Gardez contact avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et visitez régulièrement le site Internet afin de vous tenir au courant de ce qui se passe, et comment vous pouvez poser votre candidature pour participer à des activités comme la Conférence mondiale sur la discrimination raciale de Durban.

En terme de participation à la Commission des droits de l'Homme, vous pouvez obtenir un statut consultatif avec l'ONU ou vous pouvez vous affilier à une organisation qui l'a et vous pouvez aller faire du lobbying aux rencontres annuelles de la Commission. Ce qui se passe dans les corridors de la Commission est souvent plus important que ce qui se passe derrière les portes closes. Je voulais aussi vous sensibiliser au fait qu'il existe une organisation à Genève qui a pour mandat d'aider les ONG à avoir accès au système international des droits de la personne des Nations Unies. Ce service s'appelle aussi le Service international des droits de l'Homme. Je vous suggère de les contacter. C'est une bonne ressource pour vous.

Maintenant, vos questions.

Participant

J'ai trouvé le discours de Mme Ippoliti très instructif. Merci beaucoup. J'ai un petit détail à rajouter. Il y a neuf ans, j'ai eu l'immense privilège de rencontrer un grand Canadien, John Humphrey. Il m'a expliqué que l'idée des droits économiques et sociaux n'était pas qu'un simple concept d'origine socialiste; c'est une idée fausse. Il n'y a pas que le monde socialiste ou le Tiers-Monde qui soit concerné par les droits économiques et sociaux. Dans le monde occidental, nous avons une tradition de démocratie libérale. C'est une tradition bien implantée. Les communistes et les fascistes ont tous deux tués des sociaux-démocrates durant leur règne. Au Canada, nous avons une social-démocratie chrétienne qui est très forte. John Humphrey a écrit la première ébauche de la DUDH et c'est lui qui s'est assuré que les droits économiques, sociaux et culturels y soient inclus.

Ma question porte sur le succès de la DUDH, 60 ou 70 ans après son adoption. L'esprit derrière cette adoption était la création d'une nouvelle société mondiale. Depuis, nous avons vu que les principes abordés dans la DUDH étaient encore plus violés, par exemple, dans les conflits en Afrique, lors de la Guerre froide, et ainsi de suite. Après la fin de la Guerre froide nous avons commencé à parler d'un nouvel ordre mondial. Ne croyez-vous pas qu'il est temps d'entrer dans ce nouvel ordre mondial avec pour les États le statut d'engagement que nous avons voulu donner à la DUDH ?

Participant

Je sais de par mon expérience d'avocate que la DUDH est un des documents les plus merveilleux que n'ait jamais produit l'ONU. Ma question porte sur la souveraineté. La Cour suprême du Nigeria a récemment décidé que la DUDH est une loi nationale en vertu du fait qu'elle a été adoptée et « municipalisée », et donc, qu'elle était sujette aux dispositions de la constitution du pays. Je me souviens que Lord Ainsworth, dans l'affaire des Conventions de travail (Labour Conventions) au Canada, se demandait pourquoi les pays devraient « intérioriser » la DUDH avant qu'elle ne devienne applicable suite à la signature des traités par le pouvoir exécutif et que la création de lois nationales ait été sanctionnée par le Parlement. Je voudrais connaître le sentiment de l'ONU à propos de cette situation.

Participant

J'aimerais vous remercier pour votre présentation. Ce que je m'appête à vous dire est mon opinion personnelle. Je crois que le mot « universel » est quelque peu fallacieux. Si je me fie à votre explication, seulement quelques pays ont participé à l'élaboration de la DUDH. D'autres pays n'étaient représentés que par des individus. Les individus ne sont pas aussi puissants que des États. En ce qui concerne l'Afrique, celle-ci n'a pas participé au processus d'élaboration de la DUDH. C'est pourquoi j'estime que le terme « universel » est fallacieux, à moins que l'Afrique ne fasse pas partie de l'univers. Si nous parlons d'inclusion et d'exclusion, je crois qu'il est important de reconnaître ce fait.

Enfin, en ce qui concerne votre couverture du contexte géopolitique, je trouve qu'il était incomplet. Car au même moment où des gens étaient assis et discutaient de droits de la personne, d'autres étaient colonisés. Ceux qui étaient colonisés l'étaient encore 25 ans après l'entrée en vigueur de la DUDH. Je ne vois pas l'exercice d'un quelconque droit, et 25 ans, c'est beaucoup. Vingt-cinq ans après la DUDH les gens étaient toujours opprimés.

Je crois que les pays capitalistes font face à un défi. Je crois très fortement que les pays capitalistes sont hypocrites. Ici, ils disent que les gens ont le droit au développement économique et là, ils utilisent la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour supprimer le développement. Ici, ils disent que les gens ont le droit d'être égaux et là, ils vivent dans la richesse quand des gens meurent de pauvreté. Sommes-nous vrais et authentiques ou sommes-nous hypocrites? Sommes-nous engagés envers les droits de la personne ou s'agit-il seulement de mots ?

Ma question porte sur la Déclaration par opposition aux traités. Vous avez mentionné que les déclarations n'engagent à rien. Est-ce que la DUDH va toujours être une déclaration? Deuxièmement, la Convention relative aux droits de l'enfant est un traité. Elle devrait engager les pays qui l'ont ratifiée. Mon pays l'a ratifiée et il y a des enfants qui travaillent. Qu'est-ce que l'ONU compte faire à ce sujet ?

Elena Ippoliti

Vous avez soulevé des questions telles que la mondialisation, le nouvel ordre mondial, la diversité culturelle... Vous aurez des sessions spéciales qui porteront sur plusieurs des questions soulevées. Je ne passerai donc en revue que les principaux points abordés dans vos questions.

En ce qui concerne le succès de la DUDH. Au moment du 50^{ième} anniversaire de la DUDH, certaines personnes parlaient de « célébrations ». Quand il a entendu cela, notre bureau a pris position pour dire que le terme « célébration » était inapproprié. Il n'y a pas vraiment de quoi célébrer puisqu'il reste encore beaucoup de travail à faire. Le Bureau préfère « commémorer » l'anniversaire.

Sur la question du degré d'engagement qu'impose la DUDH : Suite à l'adoption de la DUDH, de multiples instruments coercitifs ont été développés et adoptés par les États. La DUDH est en fait la « mère » de tous ces instruments coercitifs développés au fil des ans.

Sur la question de la mise en application de la DUDH au niveau national, nous parlons de mise en application nationale quand des traités sont ratifiés et que leur contenu devient loi nationale ou qu'il a préséance sur les lois nationales. Cela dépend de la législation de chaque pays. Parfois les lois internationales ont préséance sur les lois nationales. Dans d'autres pays, elles sont sur le même pied d'égalité. Dans d'autres pays encore, les lois nationales prévalent. Il nous reste donc beaucoup de travail à faire pour s'assurer que les lois internationales puissent être mises en application au niveau national.

En ce qui concerne la colonisation, je suis entièrement d'accord avec vous. C'est pourquoi je vous faisais remarquer qu'un des aspects les plus importants de la DUDH c'est qu'elle a fait

s'amorcer le processus de décolonisation et que les principes des droits de la personne furent utilisés dans un mouvement de libération. Il est important de noter que toutes les nouvelles constitutions intègrent les principes de la DUDH. Parfois la formulation est la même que dans la DUDH. Je la considère donc comme un outil de libération.

En ce qui concerne le degré d'engagement de l'ONU. Je crois que l'ONU se base sur ces principes mentionnés ci-avant. Les gouvernements décident de la façon dont opère l'ONU. L'ONU ne peut faire tout ce qu'elle veut, elle fait ce que les gouvernements décident qu'elle doit faire. Mais, vous avez un rôle à jouer en essayant de changer les comportements qui laissent à désirer. Vous pouvez faire du lobbying pour que vos gouvernements se fassent davantage entendre au niveau international. Je sais que cette solution n'est pas très satisfaisante. Mais il est vrai que le niveau d'engagement dans les droits de la personne varie selon les différents acteurs.

Merci beaucoup de votre attention et je vous souhaite la meilleure des chances pour le reste de la session.